

D-2024-305

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 907
du PR 35+772 au PR 38+195
Communes de
Mesves sur Loire - En et hors agglomération
Pouilly sur Loire – Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Mesves sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 09 avril 2024.

VU l'avis favorable du maire de Pouilly sur Loire en date 11 avril 2024.

VU l'avis favorable du maire de Bulcy en date 11 avril 2024.

Considérant que pour réaliser les tirs de destruction de corbeaux sur la Route Départementale n° 907 du PR 37+500 au PR 37+924, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 demi-journées dans la période du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°907 entre les PR 35+772 et 38+195.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :

- RD 907 du PR 38+195 au diffuseur 27 de l'A 77.
- A 77 de l'échangeur n°27 à l'échangeur n° 26
- RD 38 du PR 0+200 au PR 0+000